

Décret n°92-1332 du 18 décembre 1992 fixant les conditions et modalités de prise en charge par le ministère de la coopération et du développement des frais de voyage et de transport de bagages des personnels civils de coopération culturelle, scientifique

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	01/03/2002
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	COPC9200017D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000361408

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, le ministre du budget et le ministre délégué à la coopération et au développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent [...]

[...] contraires au présent décret, et notamment celles du titre III du décret n° 62-916 du 4 août 1962 portant définition du régime des congés administratifs et des passages garanti à certaines catégories de personnels [...]

[...] Le présent décret fixe les conditions et les modalités de règlement des frais de voyage et de transport de bagages des personnels civils accomplissant, à l'étranger, des missions de coopération culturelle [...]

[...] et au développement, Vu la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil[...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, du ministre du budget et du ministre délégué à la coopération et au développement, Vu la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers ; Vu le décret n° 59-888 du 25 juillet 1959 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des missions permanentes d'aide et de coopération ; Vu le décret n° 73-321 du 15 mars 1973, modifié par le décret n° 80-344 du 13 mai 1980, portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi du 13 juillet 1972 susvisée ; Vu le décret n° 92-412 du 29 avril 1992 relatif aux attributions du ministre délégué à la coopération et au développement ; Vu le décret n° 92-1331 du 18 décembre 1992 relatif aux personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique en service dans les Etats dont les relations de coopération relèvent de la compétence du ministre chargé de la coopération et du développement ; Vu l'avis du comité technique paritaire central pour les personnels de coopération en date du 28 juillet 1992,

RÉFÉRENCE

DECRET COPC9200017D du 1 mars 2002, « Décret n°92-1332 du 18 décembre 1992 fixant les conditions et modalités de prise en charge par le ministère de la coopération et du développement des frais de voyage et de transport de bagages des personnels civils de coopération culturelle, scientifique ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000361408> (consulté le 30 août 2026).